

République du Congo | L'ONU demande l'adoption d'une loi sur la protection des femmes défenseures

[Read this article in English here](#)

L'examen du septième rapport périodique de la République du Congo par le Comité pour l'élimination de la discrimination envers les femmes (CEDEF) s'est tenu à Genève du 22 au 26 octobre 2018. La Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH), une ONG basée à Pointe Noire en République du Congo, a pu participer à l'examen et présenter un rapport rédigé conjointement avec ISHR.

« Les activistes et femmes défenseures font face à toutes sortes de difficultés au Congo y compris les arrestations, les menaces, et les persécutions. Par exemple, les femmes en milieu rural cherchant à faire valoir leur droit à la terre sont particulièrement prises pour cibles par les entreprises, notamment du secteur minier, qui s'accaparent leurs terres » affirme la représentante de RPDH Jeiss Miyalou. « Il est urgent pour le gouvernement d'élaborer et d'adopter une loi visant à protéger les défenseur-es des droits de l'Homme. »

Le rapport conjoint de RPDH et ISHR met en lumière les restrictions à la liberté d'association qu'engendrerait un projet de loi liberticide, prévoyant des peines d'emprisonnement et des amendes lourdes qui auraient un impact négatif sur l'action des défenseur.es.

Ayant saisi l'ampleur des défis, le Comité n'a pas manqué de soulever la question des femmes défenseures au cours du dialogue avec les représentant.es de l'exécutif congolais.

Dans ses [recommandations](#), le Comité demande au Congo de :

- Adopter et mettre en œuvre sans délai des mesures efficaces, y compris une législation, pour protéger les femmes défenseurs des droits humains;
- Enquêter efficacement sur tous les cas d'intimidation, de harcèlement et de menaces à l'égard des femmes défenseures des droits humains, poursuivre et punir de manière adéquate les coupables et fournir des voies de recours effectives aux victimes;
- Permettre aux femmes défenseures des droits humains de participer librement aux affaires publiques, y compris sur des questions relatives à la gestion et au suivi des ressources naturelles.

« Ces recommandations sont très importantes pour nous car elles nous donnent des arguments de poids dans notre plaidoyer au niveau national » affirme Jeiss « les recommandations du CEDEF ont un caractère obligatoire puisqu'elles sont émises par un organe de traité ».

Vincent Ploton d'ISHR abonde dans ce sens : « le Congo doit se conformer aux recommandations du CEDEF en vertu des engagements pris en ratifiant la Convention pour l'élimination de la discrimination envers les femmes. L'une des meilleures façon pour ce faire et d'adopter un plan de mise en œuvre de ces recommandations » conclue-t-il.

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

- Vincent Ploton v.ploton@ishr.ch
- Adélaïde Etong Kame a.etong@ishr.ch